

# Lignes directrices pour une « Politique suisse en matière de réserves forestières »

La politique menée par la Confédération et les cantons pour favoriser la biodiversité s'appuie avant tout sur une gestion des forêts aussi proche de la nature que possible. Néanmoins cette sylviculture naturaliste ne permet pas d'atteindre tous les buts visés par la protection de la nature ; il est donc nécessaire de la compléter par des réserves forestières dans lesquelles on renonce partiellement ou totalement à pratiquer des interventions sylvicoles. <sup>1</sup>

Les présentes lignes directrices servent de modèle aux cantons pour établir leurs politiques cantonales en matière de réserves forestières et garantissent l'adéquation de celles-ci aux exigences nationales et internationales. Pour la Confédération, ces lignes directrices constituent un instrument pour évaluer les stratégies cantonales et élaborer avec les cantons des programmes de protection de la nature dans le cadre d'effort 2.

1. **But : les réserves forestières favorisent la diversité biologique et la dynamique naturelle.** Les réserves forestières constituent un moyen d'action pour conserver la diversité biologique (surtout les réserves avec interventions particulières) et incarnent une valeur éthique, car elles permettent à la nature de reprendre ses droits (réserves totales).
2. **L'orientation de la politique en matière de réserves forestières est donnée par des objectifs qualitatifs et quantitatifs partiels intégrés en une stratégie.** Pour que cette politique aboutisse le plus rapidement à des résultats<sup>2</sup>, la Confédération et les cantons ont déterminé des objectifs qualitatifs et quantitatifs partiels ainsi qu'un calendrier pour leur mise en œuvre :<sup>3</sup>
  - a) Les types de forêts de la Suisse sont convenablement représentées dans les réserves forestières.<sup>4</sup>
  - b) Les animaux, les plantes et les types de forêts qui sont rares ou menacés du point de vue européen ainsi qu'en Suisse sont particulièrement protégés.
  - c) La Suisse compte 30 grandes réserves<sup>5</sup> de plus de 500 ha qui se répartissent en fonction des conditions régionales.
  - d) Le 10% de l'aire forestière correspond à des réserves forestières, dont la moitié environ (5%) sont des réserves totales. <sup>6</sup>
  - e) Ces objectifs sont atteints en l'an 2030.<sup>7</sup>
3. **Les réserves forestières visent toujours aussi des objectifs qualitatifs : pas de quantité sans qualité !** Les réserves forestières ne sont délimitées qu'en fonction d'objectifs qualitatifs clairs faisant partie d'une stratégie globale visant à favoriser la biodiversité dans les forêts. Les mesures sont déterminées. Un suivi permet d'examiner si les objectifs sont atteints.<sup>8</sup>
4. **Le soutien et l'information favorisent l'acceptation.** La Confédération et les cantons soutiennent les propriétaires de forêts et les communes dans leurs efforts pour délimiter des réserves forestières. Ils informent régulièrement le public sur la mise en œuvre de la politique en la matière.<sup>9</sup>

---

<sup>1</sup> Les réserves forestières sont l'un des instruments permettant de favoriser la diversité biologique. Elles viennent compléter la sylviculture proche de la nature mais ne peuvent la remplacer. Les autres moyens d'action pour favoriser spécialement la biodiversité sont : la protection d'objets biologiques d'intérêt (OBI), des mesures régionales spécifiques dans des zones où l'on favorise les essences rares (SEBA) et des mesures dans des zones présentant un intérêt particulier du point de vue génétique (BGI). Les surfaces concernées peuvent se chevaucher. La Confédération met à la disposition des cantons les bases nécessaires pour délimiter ces surfaces.

<sup>2</sup> Les efforts fournis en faveur d'une gestion des forêts suisses qui soit respectueuse de la nature portent leurs fruits : sur 23% de l'aire forestière de la Suisse il n'y a effectivement plus eu d'interventions depuis plus de 30 ans. Mais la Suisse ne possède pas assez de réserves forestières qui sont garanties juridiquement et qui visent des objectifs biologiques définis dans le cadre d'une stratégie globale. Seul 1% de l'aire forestière a été jusqu'à présent délimité comme réserves et garanti contractuellement à long terme. Ce sont surtout les grandes réserves qui manquent : seules 4 réserves ont une superficie supérieure à 300 ha. Le Parc national représente à lui seul 35% de la superficie des réserves existantes. Celles-ci sont en outre réparties de manière très inégale sur le pays.

<sup>3</sup> Les objectifs partiels sont en principe valables pour les grandes régions et donc pour l'ensemble de la Suisse. Des différenciations entre les cantons sont toutefois possibles. Les cantons contribuent à la réalisation des objectifs en fonction de leurs possibilités financières et de leurs structures. C'est pourquoi la collaboration des cantons au sein des régions revêt une importance particulière (coordination des projets).

<sup>4</sup> Il est essentiel de conserver les associations végétales naturelles et les formes de gestions traditionnelles telles que les taillis sous futaie et les châtaigneraies ou noiseraies. Cet objectif est parfois aussi atteint en dehors de réserves. De plus, les exigences que des espèces animales rares, menacées et sensibles posent à l'habitat sont prises en considération lors de la délimitation des réserves forestières.

<sup>5</sup> De grandes réserves forestières naturelles sont nécessaires car elles permettent avec le temps d'y observer les caractéristiques de toutes les phases de développement de la forêt. Elles garantissent ainsi le bon déroulement du processus dynamique à grande échelle. Elles sont aussi importantes en tant que biotopes pour de nombreuses espèces animales sensibles. Les formations forestières fréquentes et typiques d'une région doivent pouvoir se développer naturellement dans des réserves suffisamment grandes. Les grandes réserves peuvent aussi consister en une combinaison de réserves avoisinantes plus petites pour autant qu'elles forment un réseau suffisant et qu'elles soient situées dans une aire forestière dont les peuplements sont proches de la nature (= peuplements composés d'essences appartenant à la végétation potentiellement naturelle: proches de la nature ou modérément modifiés).

<sup>6</sup> Ces objectifs concordent avec les Normes nationales pour la certification forestière en Suisse (état : juin 1999). Leur réalisation rend ainsi la certification plus aisée pour les propriétaires de forêts.

<sup>7</sup> La Confédération et les cantons conviennent d'un calendrier avec des objectifs pour chaque étape et recensent régulièrement les progrès réalisés.

<sup>8</sup> Le but de la politique en matière de réserves forestières n'est pas de délimiter le plus rapidement possible n'importe quelle surface forestière comme réserve afin d'atteindre les objectifs quantitatifs. Bien au contraire, la délimitation de réserves doit être axée en priorité sur des objectifs qualitatifs. C'est pourquoi la Confédération et les cantons veillent à ce que chaque objet délimité comme réserve réponde à des exigences qualitatives faisant partie d'une stratégie globale.

<sup>9</sup> La réalisation rapide d'un réseau représentatif de réserves forestières en Suisse est difficile en raison des conditions de propriété, de la forte densité démographique et de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons découlant du fédéralisme. C'est pourquoi il est très important que la Confédération et les cantons apparaissent ensemble comme les défenseurs de l'idée des réserves forestières et soutiennent les propriétaires forestiers dans leurs efforts pour délimiter ces réserves.

La Confédération et les cantons informent régulièrement le public sur leur stratégie et les progrès réalisés dans sa mise en œuvre. Ils soulignent en l'occurrence la nécessité de disposer pour les forêts de larges programmes de protection de la nature qui s'appuient à la base sur une sylviculture proche de la nature.